



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-003

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2020

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2020-01-07-002 - Arrêté N° CAB/2020/1 portant réquisition des moyens de l'entreprise
JDL à Gisors (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2020-01-07-002

Arrêté N° CAB/2020/1 portant réquisition des moyens de
l'entreprise JDL à Gisors

*L'entreprise située 11 route Delincourt 27140 GISORS représentée par M. Michel CREA, gérant,
est réquisitionnée pour prêter son concours aux opérations d'enlèvement de véhicules en situation
d'installation illicite sur la commune de Gisors.*



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° CAB/2020/1 portant réquisition des moyens de l'entreprise JDL à Gisors

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 – 4° ;
- le code de la route, notamment l'article L. 412-1 ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 30 août 2019 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral SCAED-19-36 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- l'arrêté CAB/2019/306 de mise en demeure d'évacuer l'installation illicite à Gisors, notifié aux occupants le 18 décembre 2019 ;

Considérant l'installation illicite de véhicules de la communauté des gens du voyage et la demande d'évacuation formulée par le maire de Gisors pour mettre fin à cette installation ;

Considérant que cette installation sur un terrain public a créé des troubles à l'ordre public, constatés par les militaires de la communauté de brigades de Gisors dans leur rapport administratif du 13 décembre 2019 ;

Considérant que conformément à la procédure légale, une mise en demeure d'évacuer a été prise par arrêté préfectoral et qu'à l'issue d'une procédure contradictoire portée devant le Tribunal administratif de Rouen par les occupants de l'installation illicite, leur requête a été rejetée ;

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX
Standard : 02-32-78-27-27 - www.eure.gouv.fr

Considérant que malgré le délai d'exécution de la mise en demeure pour quitter les lieux, le maintien de cette installation illicite a été constaté par les militaires de la communauté de brigades de Gisors ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer l'évacuation du site et le maintien de l'ordre public ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise, située 11 route Delincourt, 27140 GISORS, représentée par M. Michel CREA, gérant, est réquisitionnée pour prêter son concours aux opérations d'enlèvement des véhicules en situation d'installation illicite ou de tout autre objet situé sur cette installation sur le territoire de la commune de Gisors.

Article 2 : L'entreprise agissant sous réquisition, met en place tous les moyens nécessaires à la sécurité des personnes y compris de son personnel. Elle agit sous sa responsabilité.

Article 3 : La rétribution doit uniquement compenser les frais matériels, directs et certains résultant de l'application de l'arrêté de réquisition.

La rétribution de l'entreprise sera de même nature que celle habituellement fournie à la clientèle et calculée d'après le prix commercial normal et licite de la prestation.

Les coûts engendrés par la présente réquisition sont supportés par la préfecture de l'Eure.

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter du mardi 14 janvier 2020 à partir de 9 heures, jusqu'au mardi 14 janvier 2020 à 18 heures.

Article 5 : Le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera notifié à M. Michel CREA, gérant de l'entreprise susvisée et au maire de la commune de Gisors, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **07 JAN. 2020**

Pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET